

**APPAEL N° 1 - ENTENTE DE SAVOIR DES TELEPHONES ALLEMANDS AUX CHARENTAIS EN
VUE DE LA REORGANISATION DES RESEAUX**

Le Maire donne lecture du rapport :

* Messieurs,

Comme vous le savez, il existe dans les courts des cabines télépho-
niques ouvertes au public, de jour comme de nuit, et qui sont gérées par des em-
ployés à qui la Commune alloue une indemnité forfaitaire de 2.000 francs par
mois.

Je vous propose, compte tenu des conditions particulières que comporte
ce travail, de porter de 2.000 à 10.000 francs l'indemnité allouée par la
Commune aux gérants des postes téléphoniques des courts, à compter du premier
Janvier 1963.

Je mets la question aux voix ✓ *

Le Maire : Il s'agit plus spécialement de Bois de Néglas et de la Breuille.
C'est d'ailleurs à la demande de Monsieur l'Adjoint Spécial du Bois de Néglas
que je vous soumetts ce rapport.

Les employées travaillant en permanence et ne touchent que 2.000 frs.
par mois. Je dois dire cependant qu'elles bénéficient de la gratuité du logement.

Messieurs, Monsieur d'assent pour que l'indemnité allouée à ces gé-
rants de postes téléphoniques des courts soit relevée de 2.000 F à 10.000 F
mensuellement, à compter du premier Janvier 1963 ?

Approuvé
M. le Maire le 8 Mars 1963
P. Le Guffet et son délégué
Le Secrétaire Général
M. J. Chuchard.

Adopté à l'unanimité.